

LES ÉVÉNEMENTS DE BRANDEBOURG

L'Europe de la Sainte-Alliance

L'affaire d'Espagne

Ferdinand VII a retrouvé son trône dans l'Espagne libérée de l'occupation française. C'est un fervent du pouvoir royal fort, de ce qu'on appelle par exagération l'absolutisme. Il se heurte donc aux libéraux qui forment le ministère et les Cortès : il en est virtuellement prisonnier. La lutte éclate entre monarchistes et libéraux (appelés exaltados) et le sang commence à couler.

Ferdinand demande donc en sous-main à ses alliés d'intervenir. Un congrès s'ouvre le 20 octobre 1822 à Vérone, en Italie. L'Angleterre est très hostile à une intervention armée. Des trois partenaires de la Sainte-Alliance, seule la Russie pousse à la guerre, la Prusse est irrésolue, l'Autriche souhaite agir par des voies pacifiques. Finalement, le congrès charge la France d'intervenir militairement en Espagne pour rétablir Ferdinand VII dans ses droits.

Une armée de 80.000 hommes, placée sous le commandement du duc d'Angoulême, entre en Espagne le 7 avril 1823. C'est une promenade militaire : le gouvernement espagnol et les Cortès, entraînant de force Ferdinand VII avec eux, quittent Madrid pour Séville, puis se réfugient à Cadix. Le duc d'Angoulême, qui fait dans cette occasion montre de réelles qualités militaires, donne l'assaut à la ville et l'emporte.

Ferdinand VII rétablit son pouvoir et, le 2 décembre 1823, [le duc d'Angoulême, de retour d'Espagne](#) avec ses troupes, fait son entrée à Paris.

L'agitation libérale

Si cette brève campagne d'Espagne a rallié en partie l'armée aux Bourbons, les germes nocifs semés par la révolution continuent leur travail de pourrissement. Les demi-soldes sont nostalgiques de l'épopée napoléonienne : avec le temps, le souvenir de son côté sanglant s'estompe et seul subsiste la magie de la gloire. Nombreux sont ceux qui se retrouvent affiliés aux carbonari, société secrète d'origine italienne dont le moyen d'action préféré est l'attentat meurtrier.

Le cas le plus typique de cet état d'esprit dans l'armée est le complot dit des [quatre sergents de La Rochelle](#), en mars 1822, qui entraîna leur condamnation à mort alors qu'ils n'étaient que de simples exécutants.

Des soulèvements libéraux éclatent aussi dans d'autres pays d'Europe. C'est le cas en Calabre et à Naples, où les Autrichiens rétablissent l'ordre, de même qu'à Novare, en Lombardie. Au Portugal, les Cortès proclament une constitution libérale, acceptée par le roi Jean IV. Un mouvement libéral échoue en Grèce.

Le décès de Provence et l'avènement d'Artois

Dès le début du mois de septembre 1824, Provence, les jambes rongées par la gangrène, doit s'aliter définitivement. Il entre en agonie le dimanche 12 et [décède le 16 vers 04h00 du matin](#).

Son frère [Artois lui succède](#). Né à Versailles le 9 octobre 1757, il a presque atteint 67 ans. Il fait son entrée solennelle à Paris, sous une pluie battante, le 27 septembre. Moins prudent, ou plus inconscient que son prédécesseur, il se fait sacrer à Reims par l'archevêque, Mgr de Latil, sous le titre usurpé de *Charles X*.

Son fils aîné, le [duc d'Angoulême](#), (soi-disant)-Dauphin de France, est appelé au Conseil, où il s'ennuie ferme et ne prend - très rarement ! - la parole que pour s'excuser aussitôt d'avoir sans doute dit une bêtise !

L'indépendance grecque

Suite à des massacres réciproques entre Grecs et Turcs, un congrès national, réuni à Épidaure, proclame l'indépendance de la Grèce le 12 janvier 1822. Le sultan Mahmoud II fait appel à son puissant vassal, Méhémet Ali, dont l'armée et la flotte ont été modernisées avec l'aide de techniciens français. Méhémet Ali dépêche son fils, Ibrahim, qui reconquiert le pays en le ravageant. La France, l'Angleterre et la Russie interviennent alors en offrant le 6 juillet 1827 leur médiation que le sultan repousse. Une escadre anglo-franco-russe [détruit la flotte turco-égyptienne en rade de Navarin](#) le 20 octobre 1827. Un corps expéditionnaire français reconquiert la Morée, tandis que les troupes russes envahissent la Turquie et menacent Constantinople. Le sultan finit alors par signer le traité d'Andrinople, du 14 septembre 1829, qui reconnaît

l'indépendance de la Grèce laquelle ne reçoit cependant qu'une partie des terres de civilisation grecque.

Louis XVII à Brandebourg

A la fin de l'année 1821, Naundorf s'installe à Brandebourg, dans la province du même nom, où réside sa belle-mère. Il y est de nouveau reçu bourgeois, dans des circonstances tout à fait normales.

Nouvelle tentative pour contacter sa famille

Le 21 janvier 1824, anniversaire de la mort de son père, il écrit à Provence pour réclamer que l'on reconnaisse son état, menaçant d'aller plaider sa cause en personne devant le peuple français.

La situation politique a complètement changé depuis 1809 : la Prusse est dans le camp des vainqueurs qui, après beaucoup de tergiversations, ont installé Provence sur le trône de façon à pouvoir tenir en laisse cet usurpateur. Il n'est pas question que le Roi légitime vienne troubler ce bel édifice qui assure le déclin à long terme de la France: il faut le mettre hors d'état de nuire, tout en le gardant sous la main.

Bien sûr, il ne recevra aucune réponse...à moins que la suite des événements n'en constitue la teneur.

Un curieux incendie

Conséquence en effet de cette démarche peut-être inconsidérée ou simple coïncidence ? Toujours est-il que le 24 mars 1824, un incendie détruit le théâtre qui jouxte sa maison, laquelle est endommagée, puis pillée, réduisant Naundorf et sa famille à l'indigence.

Accusé d'avoir mis volontairement le feu, il est tout d'abord arrêté, puis acquitté.

Il aura en conséquence toutes les peines du monde à se faire indemniser, et même partiellement, par son assurance. Ayant pu néanmoins réunir un petit capital, il achète un nouveau logis pour son atelier et sa famille et verse un premier acompte à cet effet. Suite à ce paiement, il est accusé d'avoir mis en circulation de faux thalers, la monnaie prussienne, et il est arrêté le 18 septembre 1824.

Le procès de Brandebourg

Le premier problème qui se pose aux juges est de déterminer à qui ils ont réellement affaire. Conformément aux instructions formelles qui lui ont été données par les services spéciaux prussiens, Louis maintient sans faiblesse qu'il se nomme Karl Wilhelm Naundorf et qu'il est natif de Weimar. Le magistrat instructeur lance donc une enquête pour vérifier cette identité dont l'accusé ne peut - et pour cause ! - fournir aucune preuve. Les communes dans lesquelles il a séjourné ne possèdent pas d'autre renseignement. Mais le pire est que la municipalité de Weimar déclare ne pas le connaître et ajoute qu'il n'a jamais existé de famille Naundorf sur son territoire.

Louis a bien espéré que le gouvernement prussien, qui est - il le sait - parfaitement au courant de sa véritable origine, en fera part discrètement au juge. Mais il n'en est rien et le magistrat le met sérieusement en demeure de dire la vérité.

Pris au piège, Louis ne peut que déclarer pour finir qu'il est *prince natif*, mais sans préciser de quelle famille royale il est issu.

Le magistrat lui enjoint alors de faire par écrit le récit de sa vie. Il en dicte le texte à un greffier, Monsieur von Rönne. C'est cet écrit qui est désigné sous le nom de *récit de Brandebourg* et qui a disparu depuis longtemps du dossier du procès. Nous n'en connaissons de façon certaine que quelques bribes reprises dans le jugement d'appel.

Il est vraisemblable que ce récit a été très proche - mais nettement plus bref - de celui que nous connaissons sous le nom de *récit de Crossen*, lequel est le seul récit que le prince ait rédigé sans subir l'influence de son entourage.

Si tel est bien le cas, il faut reconnaître qu'un tel récit n'était pas en mesure d'emporter la conviction du tribunal, et même au contraire de l'indisposer par son côté irréaliste et, il faut bien dire, à première vue farfelu. Qui plus est, le *récit de Crossen*, le seul que nous connaissions bien, ne comporte aucune précision de lieu, de personne, ni de date.

Le magistrat conclue tout naturellement que l'accusé ment et veut cacher son passé dont il estime en conséquence qu'il doit être inavouable.

Naundorf est condamné en première instance pour faux monnayage. Mais chacun sait qu'en matière judiciaire, seule compte réellement la décision finale. Et Louis fait appel.

En appel, la Cour l'acquittera du chef de faux monnayage, faute de preuves suffisantes. Qui plus est, son principal accusateur, qui avait reçu le paiement de Naundorf, arrêté lui aussi pour détention de faux thalers, s'est pendu entre-temps dans sa cellule.

En revanche, la Cour condamnera Naundorf pour s'être dit, sans preuve, d'origine princière et avoir ainsi menti au tribunal pour dissimuler sa vie antérieure. La Cour estime qu'il a été en réalité un quelconque vagabond.

Voici l'essentiel de l'arrêt du Sénat suprême de la Chambre Royale de Justice de Berlin en date du 30 novembre 1826 :

«Si les principaux indices qui s'inscrivent contre Naundorf, c'est-à-dire les allégations du dénommé Engel et la possession de faux thalers versés par lui en dépôt, n'arriveraient guère à permettre de prononcer une lourde peine sur la base de ces indices, cela doit néanmoins être le cas contre Naundorf, que l'on ne peut pas ranger dans cette catégorie, mais qui s'est rendu bien plus indigne de la confiance du tribunal par ses nombreux artifices et complicités durant l'enquête et qui, par ses nombreux mensonges sur son origine, a fait naître la très lourde suspicion qu'il voulait soustraire sa vie passée à l'appréciation du juge. En effet, de la description romanesque de la vie de l'inculpé, d'après le procès-verbal qu'il a lui-même dicté, il ressort seulement qu'il n'est pas natif de Weimar, ainsi qu'il le déclarait, et qu'il ne s'appelle pas Naundorf, alors qu'il prétendait se nommer ainsi. Le plus grand mystère règne sur son identité réelle et sur ce qu'il a pu faire jusqu'en 1810, année où, d'après les rapports de police, il est arrivé à Berlin en qualité de compagnon drapier. Il paraît en effet impossible d'accorder le moindre crédit à la description romanesque de sa vie où il déclare être un prince natif, vraisemblablement de la Maison Royale de France, et prétend avoir été enlevé de force de Paris lors de la révolution française, avoir circulé en des lieux inconnus avec de mystérieuses personnes inconnues, avoir débarqué deux fois en Europe de navires inconnus, s'être réuni à feu le duc de Brunswick et enfin avoir été gravement blessé au combat en un lieu inconnu, avoir été fait prisonnier, s'être enfui aux environs de Mayence et être arrivé à Berlin. Cela paraît bien plus être de hardis mensonges pour dissimuler son vagabondage. Ce style de vie paraît encore plus vraisemblable avec l'aveu de Naundorf lui-même qu'il serait arrivé à Berlin en 1810 avec un passeport que lui aurait prêté une personne inconnue. D'après ce qui précède, l'inculpé doit donc être considéré comme un individu dont on peut bien attendre un tel acte et une lourde peine est totalement fondée».

Trois éléments sont à remarquer dans le texte de cet arrêt :

Les juges disent que l'accusé ressortit à *la Maison Royale de France*, alors que Louis n'a jamais fourni cette précision, malgré les questions pressantes qui lui ont été posées. D'où les magistrats tenaient-ils donc ce détail ?

Il est dit qu'il est arrivé à Berlin en qualité de *compagnon drapier*. Or Louis n'a jamais fait aucun apprentissage dans aucune branche de l'industrie textile. Nous savons en revanche qu'il a fait un apprentissage complet d'horloger, qui correspondait à ses goûts et à ses dispositions. C'est bien comme colporteur d'horloge en bois qu'il a gagné sa vie à son arrivée à Berlin. D'où les magistrats tenaient-ils donc cette - fausse - précision ?

Le tribunal déclare qu'il est arrivé à Berlin en 1810, *l'année où, d'après les rapports de police, il est arrivé à Berlin*. Or Louis, d'après le récit de Crossen, est arrivé en réalité à Berlin dans le courant de novembre 1809. Mais la police de la ville, à la demande de la municipalité, ne s'est intéressée à lui qu'en 1810. Les rapports de police sont donc datés de cette dernière année.

Les hautes autorités prussiennes n'auront donc pas bougé. Ce silence constitue de leur part une forfaiture, puisqu'elles possédaient toutes les preuves de l'identité de Louis depuis son arrivée en Prusse et que leur silence le fait condamner injustement pour avoir dit la vérité ! Rien ne les aurait empêchées donc de communiquer de façon confidentielle au tribunal les renseignements qu'elles détenaient, quitte à faire prononcer au préalable le huis clos.

De leur fait, le prince aura été détenu de 1825 à 1828 à la maison de correction d'Altstadt, dans la province de Brandebourg. Il est finalement grâcié le 5 mai 1828 et assigné à résidence à Crossen. Durant ce temps il s'est acquis la sympathie du greffier von Rönne et de l'inspecteur général de la prison d'Altstadt, le baron von Seckendorf.

Entre-temps, Provence était décédé et Artois lui avait succédé.

Doit-on dès lors considérer cette condamnation comme un simple (!) déni de justice ou... comme une mesure de protection à l'égard d'un homme dont les événements récents montrent qu'il est toujours menacé ? Il est encore beaucoup plus vraisemblable que, même si la dernière hypothèse a pu jouer un rôle, le but essentiel consistait à dévaloriser un *prétendant* - en réalité le Roi de droit ! - qui, en révélant au public sa véritable identité, pouvait brouiller les cartes dans toute l'Europe. On l'a donc fait passer, de façon délibérée comme un vagabond hâbleur et demi-fou, à l'occasion incendiaire et faux monnayeur.

Deux Naundorf

Ce nom n'a pas été choisi sans raison par les services spéciaux prussiens pour en affubler Louis XVII sous prétexte de discrétion.

Pour circuler et vivre clandestinement, il faut posséder des papiers d'identité permettant de résister à un contrôle éventuel. Il fallait donc trouver une identité plausible en fonction du sexe et de l'âge de la personne considérée et lui attribuer un nom enregistré à l'état civil. Le meilleur moyen consistait à lui donner le nom d'une personne décédée répondant bien aux autres critères : par exemple, en France, l'inscription en marge de l'acte de naissance des autres événements concernant l'état civil de la personne (mariage, divorce, décès) n'a été requis que par une ordonnance de 1945.

Or il existe des éléments qui amènent à conclure qu'il y avait - au moins ! - deux Karl Wilhelm Naundorf. Ce patronyme était en effet porté dans la province de Brandebourg, dans laquelle se trouve Berlin.

D'une part dans son livre en langue néerlandaise sur Louis XVII, le docteur J.H.Petrie reproduit [deux signatures de Naundorf](#). Elles sont bien sûr en écriture gothique car, jusque dans le premier quart du XXe siècle, la langue allemande s'est écrite exclusivement en gothique.

La première est datée, d'après l'auteur, du 8 décembre 1812, et la seconde du 30 juin 1824.

À l'examen de ces deux signatures, un fait saute aux yeux : le nom ne s'écrit qu'avec un seul *f* (c'est pourquoi nous avons adopté cette graphie qui est certainement la bonne).

Il est beaucoup plus intéressant encore de comparer les deux écritures. Il n'est en effet nul besoin d'être graphologue, ni même d'être expert en écriture gothique, pour s'apercevoir qu'il est impossible que ces deux signatures soient de la même main.

La première est bien écrite, d'une main ferme. La seconde est molle, d'aspect négligé.

La graphie de la première ne pose aucun problème : c'est bien du gothique. La seconde, par contre, surprend par divers détails : il manque l'accent sur le *u*, les *r* sont informes, de même que le *W* ; quant au *N*, c'est un caractère latin et non en gothique ! Or il est impossible qu'une personne sachant parfaitement écrire en gothique en 1812, et n'ayant jamais quitté la Prusse, ne sache plus l'écrire douze ans plus tard !

Qui plus est, la signature de 1812 ajoute un *e* au patronyme, ce qui donne *Nauendorf*, alors que celle de 1824 est *Naundorf*, sans *e*.

Il est donc clair que ces deux signatures ont été tracées par [deux personnes distinctes](#) portant à peu près le même patronyme. Néanmoins, les ouvrages écrits sur le sujet et même les documents officiels confondent souvent les deux orthographes du patronyme.

D'autre part durant son [séjour en prison](#), le docteur Gläslein eut l'occasion d'examiner, sur le plan médical, le prisonnier Naundorf. Il nota alors la cicatrice d'un coup de baïonnette au sommet de l'épaule gauche.

Lors de l'examen post mortem effectué le 12 août 1845 à Delft, au Pays-Bas, sur la dépouille mortelle de Naundorf, les médecins militaires néerlandais notèrent, entre autres signes caractéristiques, la cicatrice suivante sous le numéro 5a : *à la partie postérieure de l'épaule gauche une cicatrice de la taille d'un pouce néerlandais* (soit approximativement 3,5 cm).

[Les deux cicatrices](#), celle de Brandebourg et celle de Delft, ne se trouvent donc pas à la même place. Et les médecins néerlandais ne notent rien au sommet de l'épaule gauche. S'agissant en outre de médecins militaires, ils connaissaient parfaitement les ravages provoqués par un coup de baïonnette et n'auraient pas manqué de désigner comme telle la cicatrice dont ils ont relevé la présence.

Ce qui est encore plus déterminant, ce sont les résultats de l'examen de l'omoplate gauche lors de l'exhumation pratiquée par le docteur Hulst, à Delft, le 27 septembre 1950. Son rapport précise que *la crête de l'omoplate, la spina scapulæ, n'était pas intacte. Il manquait une partie de la crête ; la surface de séparation était lisse, avec des bords nets comme si l'on devait admettre qu'une partie avait été coupée repoussée au moyen d'un instrument tranchant. L'éclat d'os manquant n'était pas présent.*

Se posant la question de l'origine de ce léger dégât, le docteur n'écarte pas la possibilité qu'il ait été provoqué du vivant du défunt (décédé en 1845), mais alors peu de temps avant le décès (ce qui exclue qu'elle date de l'époque de la révolte du major Schill, en 1809 !). Il n'écarte pas non plus l'idée d'un dégât postérieur au décès, par exemple lors de l'exhumation de 1904, bien qu'alors aucun instrument de nature à le provoquer n'ait été utilisé.

Un coup de baïonnette, en général asséné avec force, s'il avait d'aventure rencontré l'omoplate, y aurait provoqué de tout autres dégâts, voire l'aurait pulvérisée, mais n'aurait pas borné ses effets à l'ablation d'un éclat comme avec un stylet !

Il est donc évident que le Naundorf examiné par le docteur Gläslein, vers 1825, à Brandebourg, n'a rien de

commun, hormis le nom, évidemment , avec celui dont les restes mortels reposent au Kalverbos, à Delft, c'est-à-dire avec Louis XVII.

Références bibliographiques : Les illustrations sont tirées de *L'histoire de la France et des Français au jour le jour* d'André Castelot et Alain Decaux, sauf la reproduction des signatures de Naundorf qui provient du livre (p.155) du dr J.H.Petrie